

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 7 mai 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Diane Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de la mairesse suppléante Nathalie Bélanger.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont absentes Madame la mairesse Vicki-May Hamm, la conseillère Mme Nathalie Pelletier et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
 - 3.1) Présentation et dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et du rapport financier 2017 consolidé.
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1) Diverses délégations.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1) Octroi de subvention;
 - 6.2) Entente intermunicipale avec la MRC de Memphrémagog.
7. FINANCES
 - 7.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage;
 - 7.2) Prolongement du boulevard Poirier;
 - 7.3) Octroi de contrat pour le remplacement des filtres tertiaires et l'ajout d'un troisième filtre à l'usine de traitement des eaux Hatley;
 - 7.4) Octroi de contrat pour la location d'un véhicule de type camionnette.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 8.1) Adoption du Règlement 2654-2018 concernant la classe d'usage secondaire à l'habitation de logement accessoire;
 - 8.2) Adoption du Règlement 2656-2018 concernant la classe d'usage de restauration et bar sur le site de la Place Tourigny;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3) Adoption du Règlement 2657-2018 concernant la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural;
- 8.4) Adoption du Règlement 2658-2018 concernant l'usage d'activité artisanale et de galerie d'art sur le chemin des Pères;
- 8.5) Adoption du projet de Règlement 2665-2018-2 concernant l'ajout de la classe d'usage industriel dans le secteur de la rue Moore;
- 8.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2665-2018 concernant l'ajout de la classe d'usage industrielle dans le secteur de la rue Moore;
- 8.7) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2666-2018 concernant l'affectation développement résidentiel sur la rue Moore;
- 8.8) Diverses promesses.

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1) Embauche d'une conseillère en urbanisme, Division urbanisme;
- 9.2) Embauche d'un préposé aux parcs et espaces verts;
- 9.3) Embauche d'un commis de bureau – secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales;
- 9.4) Fin d'emploi de l'employé 1706.

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 10.1) Nomination d'un représentant sur le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François;
- 10.2) Diverses promesses;
- 10.3) Octroi de contrat pour le nettoyage et inspection des conduites;
- 10.4) Contrat pour services professionnels pour l'analyse de rentabilité pour ajouter une turbine.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 11.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 11.2) Demande de dérogation mineure pour le 110, rue Custeau;
- 11.3) Modification au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog, Boisé de la Rivière;
- 11.4) Aide financière à la Coopérative de Solidarité du Marché Public de Magog;
- 11.5) Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour le 1425, chemin d'Ayer's Cliff;
- 11.6) Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour le 2727, chemin d'Ayer's Cliff;
- 11.7) Redevances aux fins de parc.

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1) Financement du projet de réaménagement du Centre des travaux publics – Phase II;
- 12.2) Entente pour modifier une servitude;
- 12.3) Modification de la résolution 109-2018;
- 12.4) Frais d'ingénierie pour la réfection de la centrale Memphrémagog.

13. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1) Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 13.2) Demande d'aide financière au programme d'infrastructure Québec-Municipalité pour la réalisation d'un circuit balisé;
- 13.3) Demande d'aide financière au programme d'infrastructure Québec-Municipalité pour l'amélioration de l'éclairage de rue;
- 13.4) Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications.

- 14. AFFAIRES NOUVELLES
- 15. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 16. QUESTIONS DE LA SALLE
- 17. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
- 1. 215-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

- 14. AFFAIRES NOUVELLES

- 14.1 Aide financière à la MRC de Memphrémagog

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

- 3.1) Présentation et dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et du rapport financier 2017 consolidé

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

Mme Diane Pelletier présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2017 consolidé de la Ville et de l'auditeur indépendant

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et tel que modifié par l'article 19 du projet de Loi 155, Mme Nathalie Bélanger, mairesse suppléante, fait état des faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport de l'auditeur externe.

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions.

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
 - Augmentation de taxes vs surplus;
 - Salaire des pompiers pour l'année entière.
- M. Yves Gaudreau :
 - Calcul d'un excédent.
- M. Alain Albert :
 - Exercice d'optimisation des ressources.
- M. Michel Gauthier :
 - Estimation du surplus pour 2017 et remboursement.
- M. Michel Raymond :
 - Subvention pour matières résiduelles.

4. 216-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 avril 2018 et de la séance extraordinaire du lundi 23 avril 2018 soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1) 217-2018 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 17 et 18 mai 2018 à Gatineau;
- b) Lors des Journées Québec à Paris qui se tiendront les 26 et 27 mai 2018 à Paris;
- c) Lors du Congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 30 mai au 3 juin 2018 à Halifax;
- d) Lors de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le mercredi 6 juin 2018 à Coaticook;

La mairesse participera aux activités a), b) et c).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1) 218-2018 Octroi de subvention

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QU'Usinage JV. Tech inc. est une entreprise spécialisée dans la fabrication de composantes usinées de haute précision pour entreprises à valeur ajoutée;

ATTENDU QU'Usinage JV. Tech inc. est une entreprise implantée à Magog depuis 6 années;

ATTENDU QUE le projet de cette entreprise est de l'ordre de 317 480 \$ et créera de 8 à 12 nouveaux emplois à court terme;

ATTENDU QUE le financement du projet est assuré par la BNC et un apport de l'actionnaire principal;

ATTENDU QU'Usinage JV. Tech inc. agit en synergie avec plusieurs entreprises locales, que ce projet assurera sa position sur la courte liste d'entreprises multinationales importantes, que l'investissement entraînera entre 15 et 20 % d'augmentation du chiffre d'affaires et qu'il s'agit d'un créneau de sous-traitant de haut niveau qui est recherché pour le développement du parc industriel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 30 000 \$ à Usinage JV. Tech inc. sur trois ans, soit 10 000 \$ dès adoption de la résolution, 10 000 \$ en janvier 2019 et 10 000 \$ en janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 219-2018 Entente intermunicipale avec la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la Centrale de réponses aux appels d'urgence 911 (CAUCA / Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

ATTENDU QUE la MRC a demandé à la municipalité de lui signifier son intérêt à ce que la MRC négocie et signe en son nom une entente avec la CAUCA;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté le 3 avril 2018 la résolution 152-2018 par laquelle elle manifestait son intérêt à ce qu'une entente globale soit négociée par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise madame la mairesse Vicki-May Hamm et le directeur général Me Jean-François D'Amour à signer l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

7.1) 220-2018 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglçage

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- c) précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2018-2019;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que, si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 11 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

7.2) 221-2018 Prolongement du boulevard Poirier

ATTENDU QUE le projet 9-047-2016 – Prolongement du boulevard Poirier est situé dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Politique d'équité fiscale indique que les dépenses d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel sont financées à 50 % par le secteur desservi par ces services et que 50 % sont financées par l'ensemble de la Ville;

ATTENDU QUE le montant total du projet était financé par le Surplus réservé Développement économique;

ATTENDU QU'un montant de 149 757 \$ représente 50 % des coûts pour le secteur desservi en eau potable;

ATTENDU QU'un montant de 110 587 \$ représente 50 % des coûts pour le secteur desservi en eau usée;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Qu'un montant de 149 757 \$ soit financé par le Surplus réservé eau;

Qu'un montant de 110 587 \$ soit financé à même le Surplus réservé égouts;

Que ces deux montants représentant 260 344 \$, soient retournés au Surplus réservé Développement économique;

Qu'un montant de 160 344 \$ réservé au Développement économique soit retourné au Surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 222-2018 Octroi de contrat pour le remplacement des filtres tertiaires et l'ajout d'un troisième filtre à l'usine de traitement des eaux Hatley

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le remplacement des filtres tertiaires et l'ajout d'un troisième filtre à l'usine de traitement des eaux Hatley;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Construction Longer inc.	4 071 000 \$
Allen Entrepreneur général inc.	4 293 000 \$

ATTENDU QUE Construction Longer inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour le remplacement des filtres tertiaires et l'ajout d'un troisième filtre à l'usine de traitement des eaux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Hatley soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Longer inc., pour un total de 4 071 000 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-200-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 mai 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire. Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2018.

Que l'excédent des coûts du projet au montant de 1 100 000 \$ sur le financement initial de 4 000 000 \$ accordé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 soit comblé par la réserve financière d'immobilisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 222-2018 modifiée par la résolution 304-2018 adoptée le 4 juin 2018.

7.4) 223-2018 Octroi de contrat pour la location d'un véhicule de type camionnette

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour une camionnette 4X4 neuve pleine grandeur;

ATTENDU QUE les offres de prix suivantes ont été ouvertes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication Tarif mensuel</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication Montant total pour 36 mois</i>
Magog Ford (2000) inc.	611,12 \$	22 000,32 \$
Jacques Olivier Ford inc.	798,64 \$	28 751,04 \$

ATTENDU QUE Magog Ford (2000) inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour la location d'un véhicule de type camionnette 4X4 neuve pleine grandeur de l'année 2018 soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Magog Ford (2000) inc., pour un total de 22 000,32 \$, avant taxes, dont la fréquence des paiements est de 611,12 \$ par mois, avant taxes, suivant la demande de prix préparée par la Ville, dans le dossier DP-2018-160 et l'offre du fournisseur reçue le 9 avril 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire pour un terme de 36 mois débutant après la livraison du véhicule prévue quelques jours après l'adjudication du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1) 224-2018 Adoption du Règlement 2654-2018 concernant la classe d'usage secondaire à l'habitation de logement accessoire

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à retirer l'obligation d'avoir un lien intérieur entre un logement principal et un logement secondaire dans les zones où les logements secondaires à même une habitation unifamiliale isolée sont autorisés.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2654-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la description de la classe d'usage secondaire à l'habitation de logement accessoire (HS2) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 225-2018 Adoption du Règlement 2656-2018 concernant la classe d'usage de restauration et bar sur le site de la Place Tourigny

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à permettre la classe d'usages C13- Restauration et bar dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest, sur le site actuel de la Place Tourigny.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2656-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages C13 – Restauration et bar dans la zone commerciale Eh25C (secteur rue Principale Ouest et rue Saint-Patrice Ouest) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 226-2018 Adoption du Règlement 2657-2018 concernant la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à modifier la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural afin de spécifier que les activités récréotouristiques peuvent être réalisées dans ce type d'affectation en usage principal et de retirer les autres spécificités d'implantation des usages commerciaux.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2657-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural « RVR » soit adopté tel que présenté.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 227-2018 Adoption du Règlement 2658-2018 concernant l'usage d'activité artisanale et de galerie d'art sur le chemin des Pères

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à rendre admissible un usage conditionnel d'activité artisanale légère et de galerie d'art comme usage principal sur le chemin des Pères, dans le secteur de la rue Caron, en spécifiant la documentation à fournir et les critères applicables.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2658-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'un usage conditionnel d'activité artisanale légère et de galerie d'art comme usage principal dans la zone résidentielle-villégiature Ed02Rv (secteur chemin des Pères et rue Caron) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 228-2018 Adoption du projet de Règlement 2665-2018-2 concernant l'ajout de la classe d'usage industriel dans le secteur de la rue Moore

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à permettre les usages industriels de recherche, développement et fabrication technologique dans le secteur de la rue Moore (secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks).

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de Règlement 2665-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « I1.2 – Recherche, développement et fabrication technologique » dans la zone résidentielle Fj22R sur la rue Moore, dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2665-2018 concernant l'ajout de la classe d'usage industrielle dans le secteur de la rue Moore

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2665-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « I1.2 – Recherche, développement et fabrication technologique » dans la zone résidentielle Fj22R sur la rue Moore, dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks.

Ce projet de règlement vise à permettre les usages industriels de recherche, développement et fabrication technologique dans le secteur de la rue Moore (secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

8.7) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2666-2018 concernant l'affectation de développement résidentiel sur la rue Moore

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2666-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'affectation développement résidentiel sur la rue Moore dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks.

Ce projet de règlement vise à permettre les usages industriels et commerciaux compatibles avec l'habitation pour l'affectation de développement résidentiel dans le secteur de la rue Moore (secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

8.8) 229-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 4 826 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 10,4 mètres carrés, sur la rue Laurentide, signée le 23 mars 2018 par Mme Emmanuelle Robidoux et M. Jonathan Langlois, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de haubans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 229-2018 abrogée par la résolution 016-2020 adoptée le 20 janvier 2020.

9. RESSOURCES HUMAINES

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.1) 230-2018 Embauche d'une conseillère en urbanisme, Division urbanisme

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et ce plan prévoyait la création d'un poste permanent de conseiller en urbanisme, Division urbanisme.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que Mme Joanie Brière soit embauchée comme salariée permanente au poste de conseillère en urbanisme, Division urbanisme, à compter du 13 mai 2018, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 10 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de Mme Brière est déjà terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier, sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 1er mars 2017 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 231-2018 Embauche d'un préposé aux parcs et espaces verts

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et ce plan prévoyait l'abolition d'un poste permanent de journalier, Division parcs et espaces verts et la création un poste permanent de préposé aux parcs et espaces verts, Division parcs et espaces verts.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

- a) D'abolir un poste permanent de journalier, Division parcs et espaces verts;
- b) De créer un poste permanent de préposé aux parcs et espaces verts, Division parcs et espaces verts.

Que M. Gino Lacasse soit nommé comme salarié permanent au poste de préposé aux parcs et espaces verts, Division parcs et espaces verts, à compter du 13 mai 2018, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 3, de la classe 6 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 232-2018 Embauche d'une commis de bureau – secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et ce plan prévoyait la création d'un poste permanent de commis de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

bureau - secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que Mme Mélissa Racine soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste commis de bureau - secrétariat, Direction environnement et infrastructures municipales, à compter du 13 mai 2018 aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 4 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 233-2018 Fin d'emploi de l'employé 1706

ATTENDU QUE le salarié numéro 1706 a été embauché comme salarié en évaluation le 7 août 2017 et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié numéro 1706, embauché le 7 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1) 234-2018 Nomination d'un représentant sur le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog adhère au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour l'année 2018-2019, au coût de 75 \$ et nomme Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice en environnement pour représenter la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 235-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de servitude pour feux de circulation contre une partie du lot 4 890 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 68,3 mètres carrés, sur la rue Sherbrooke, signée le 16 avril

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

2018 par Estridev, représentée par M. Pierre Bolduc, et cédée gratuitement, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins d'utilité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 236-2018 Octroi de contrat pour nettoyage et inspection des conduites

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le nettoyage et inspection des conduites 2018;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
9206-9368 Québec inc. (Sanikure)	49 782,48 \$
Can-Explore inc.	52 225,64 \$
Le Groupe ADE Estrie inc.	59 402,41 \$
Véolia ES Canada inc.	66 297,45 \$

ATTENDU QUE 9206-9368 Québec inc. (Sanikure) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour nettoyage et inspection des conduites 2018 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9206-9368 Québec inc. (Sanikure), pour un total de 49 782,48 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-040-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 avril 2018.

Le contrat est à prix unitaire et valide pour l'été 2018 seulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 237-2018 Contrat pour services professionnels pour l'analyse de rentabilité pour ajouter une turbine

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés à l'analyse de rentabilité afin d'y ajouter une turbine dans la prise d'eau no 1;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Cima+	21 840 \$
ABMS consultants inc.	34 680 \$

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a obtenu le prix le plus bas;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la firme CIMA+ soit mandatée pour les services professionnels, pour l'analyse de rentabilité afin d'y ajouter une turbine dans la prise d'eau no 1 pour un total de 21 840 \$, avant taxes.

Le mandat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1) 238-2018 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
18-040	80, Sherbrooke	Gestion HBG inc.	Certificat d'autorisation
18-041	270 à 272, Merry Nord	9018-2890 Québec inc.	Permis de construire
18-042	315, Merry Nord	Sylvie Lagueux	Permis de construire
18-043	428, Principale Ouest	9350-7093 Québec inc.	Certificat d'autorisation
18-044	450 à 460, Principale Ouest	Plaisir gourmand Hatley	Certificat d'autorisation
18-049	84, Merry Nord	L'étiquette restaurant & Bar à vin	Certificat d'autorisation
18-050	2101, Sherbrooke	Immobilière Canadian Tire Itée	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 239-2018 Demande de dérogation mineure pour le 110, rue Custeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une remise de 14,91 mètres carrés en cour latérale avec une marge latérale de 0,84 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 1 mètre pour un bâtiment accessoire situé en cour latérale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 mars 2018 par M. Guy Roy, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 110, rue Custeau, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 240-2018 Modification au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog, Boisé de la Rivière

ATTENDU QU'une demande a été déposée par le promoteur, M. Louis Bertrand, du Boisé de la Rivière, afin d'inclure la future montée de l'Aralie en zone prioritaire de développement, d'une superficie approximative de 7 hectares;

ATTENDU QU'une modification au schéma d'aménagement est requise afin que la Ville puisse modifier son plan d'urbanisme et permettre la continuité du développement résidentiel;

ATTENDU QUE le retrait de la zone prioritaire de développement de l'avenue de l'Ail-des-Bois et du tronçon ouest de la rue du Calypso, déjà complétée, permettra ce transfert de la zone de réserve à la zone prioritaire pour la montée de l'Aralie;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement mentionne qu'au fur et à mesure que le développement en zone prioritaire se réalise, il est possible de transférer des terrains situés en zone de réserve vers la zone prioritaire;

ATTENDU QUE pour ce faire, la superficie totale des terrains situés en zone prioritaire ne peut être supérieure à 134 hectares;

ATTENDU QUE suivant cette modification, la superficie en zone prioritaire sera approximativement de 131,5 hectares et en zone de réserve, de 193,5 hectares;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de procéder à la modification du schéma d'aménagement dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et de la rue Principale Est pour :

- a) Retirer l'avenue de l'Ail-des-Bois et le tronçon ouest de la rue du Calypso de la zone prioritaire de développement;
- b) Transférer la montée de l'Aralie de la zone de réserve à la zone prioritaire de développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 241-2018 Aide financière à la Coopérative de Solidarité du Marché Public de Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de la Coopérative de Solidarité du Marché Public de Magog afin d'implanter un marché public dans le parc de la Plage-des-Cantons pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière et matérielle a également été déposée pour 2018;

ATTENDU QUE l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité à certaines conditions lesquelles sont respectées;

ATTENDU QUE cette initiative répond à la Planification stratégique 2012-2030 de la Ville de Magog pour les orientations suivantes : Soutenir des démarches de concertation et de partenariat qui encouragent l'engagement de la communauté, le soutien de l'économie locale et la synergie avec les acteurs régionaux; Miser sur une démarche collective de développement touristique, favorisant l'adhésion de la population et conduisant à une offre innovante et reconnue; Conscientiser et inciter les citoyens, les entreprises et les organismes à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables en matière de gestion de l'eau et des matières résiduelles, de consommation d'énergie et de la qualité de l'air, de même que la préservation des paysages et des milieux naturels;

ATTENDU QUE le marché public répond encore plus spécifiquement à une piste d'action générale de cette même planification stratégique étant : Encourager les producteurs locaux afin que les citoyens de Magog puissent s'approvisionner directement;

ATTENDU QUE le marché public respectera la politique d'événements écoresponsables;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a également été déposée à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du Fonds de développement des territoires, pour un projet structurant;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le marché public de Magog pour une période de trois ans avec la Coopérative afin de prévoir les dispositions relatives à la tenue du marché public sur le site de la Plage-des-Cantons, et ce, aux conditions qui y sont mentionnées;

Cette entente a pour but de permettre la tenue d'un marché public de 10 h à 14 h les dimanches (au minimum un dimanche sur deux) compris entre la Fête nationale et l'Action de Grâce sur une partie du stationnement de la Plage-des-Cantons. Elle prévoit également une aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2018 et des déboursés pour un montant maximal de 42 950 \$ pour le démarrage du marché. Ces déboursés incluent l'acquisition d'une remise, le branchement électrique, l'acquisition et l'installation d'affichage pour le stationnement et la visibilité du marché, la gestion des matières résiduelles ainsi que pour l'arrosage d'abat poussière.

Que la demande d'aide financière soit revue annuellement;

Que le Règlement 2643-2017 sur l'imposition et la tarification soit modifié afin d'offrir la gratuité de l'utilisation du stationnement du parc de la Plage-des-Cantons pour une période de deux heures à la clientèle du marché et pour une période de huit heures aux producteurs, artisans, animateurs et bénévoles du marché, lors de la tenue du marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5) 242-2018 Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour le 1425, chemin d'Ayer's Cliff

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande d'appui pour l'utilisation à des fins autres que de l'agriculture du lot 4 227 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Société de gestion Jean-Stéphane située au 1425, chemin d'Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'une école de musique à domicile;

ATTENDU QUE l'usage se fera à l'intérieur de la résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les usages sont conformes au Règlement de zonage numéro 2368-2010;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 227 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Société de gestion Jean-Stéphane inc. située au 1425, chemin d'Ayer's Cliff.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 11.6) 243-2018 Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour le 2727, chemin d'Ayer's Cliff

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande d'appui pour l'aliénation des lots 4 227 846 et 4 227 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Mme Isabelle Hawley, MM. Vincent Mongeau, Jacques Mongeau et Étienne Mongeau située au 2727, chemin de d'Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE le demandeur, M. Vincent Mongeau, conjointement avec M. Jacques Mongeau, est copropriétaire indivis des lots 4 227 846 et 4 227 850 à raison de 1 %;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Hawley et M. Étienne Mongeau sont copropriétaires indivis des lots 4 227 846 et 4 227 850 à raison de 99 %;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire à 100 % du lot adjacent 4 227 126;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de lotissement 2369-2010 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'aliénation des lots 4 227 846 et 4 227 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Mme Isabelle Hawley, MM. Vincent Mongeau, Jacques Mongeau et Étienne Mongeau située au 2727, chemin d'Ayer's Cliff.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7) 244-2018 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Didace

Nom du propriétaire :	Mac Protection incendie inc.
Lots projetés :	3 142 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Mme Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	5 782
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	7 760 \$
Redevance terrain :	192,04 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1) 245-2018 Financement du projet de réaménagement du Centre des travaux publics – Phase II

ATTENDU QUE le projet 1-150-2015 a été modifié et qu'un financement supplémentaire approximatif de 110 000 \$ est nécessaire afin de compléter la Phase II qui concerne les bureaux administratifs;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics est en mesure de prendre 30 000 \$ à même ses budgets d'opération courants;

ATTENDU QUE le surplus prévisionnel peut être utilisé;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte une résolution afin d'autoriser un transfert du surplus prévisionnel de 80 000 \$, au projet de réaménagement du Centre des travaux publics – Phase II (1-150-2015).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 246-2018 Entente pour modifier une servitude

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

modification d'une servitude avec Mme Lise Lacaille et M. Pierre Ranger, tous deux représentants de la Fiducie Pierre Ranger, ainsi qu'avec Mme Chloé Poitras et M. Guy-Vincent Lévesque.

Cette entente a pour but de modifier la servitude numéro 162 449 concernant l'installation d'un réseau d'égout à basse pression et de ses accessoires sur le lot 2 822 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

La modification concerne le type d'aménagement autorisé, la largeur d'accès minimal au poste à basse pression et la responsabilité de chacune des parties sur la réfection de surface à l'intérieur de cette servitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3) 247-2018 Modification de la résolution 109-2018

ATTENDU QUE la résolution 109-2018 a été adoptée le 6 mars 2018, visant la nomination de trois représentants municipaux à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);

ATTENDU QUE les règlements de l'AREQ n'autorisent qu'un représentant et un substitut;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que soient nommés Mme Danielle Comeau, ing., directrice des Travaux publics à titre de représentante de la Ville de Magog et M. Thierry Garnier, coordonnateur de la Division Hydro-Magog à titre de représentant substitut de la Ville pour siéger sur le conseil d'administration de l'AREQ.

Que la résolution 109-2018 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4) 248-2018 Frais d'ingénierie pour la réfection de la centrale Memphrémagog

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la Centrale Memphrémagog ont débuté en 2014;

ATTENDU QUE le maître d'œuvre était Hydro-Sherbrooke et qu'il a payé en totalité la facture d'ingénierie;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit rembourser à la Ville de Sherbrooke 50 % des frais reliés au projet;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog procède au paiement de la facture 035118-000023831 au montant de 157 932,20 \$ (taxes incluses) au nom de la Ville de Sherbrooke, et ce, avant le 29 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1) 249-2018 Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite positionner la jeunesse comme partie intégrante de son développement local.

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de 2018-2019 du Programme « stratégie jeunesse en milieu municipal » auprès du secrétariat à la jeunesse, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que Mme Marie-Claude Viau, chef de division, Loisirs et Vie communautaire, soit autorisée à représenter la Ville de Magog pour le suivi de la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière et de la reddition de comptes dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2) 250-2018 Demande d'aide financière au programme d'infrastructure Québec-Municipalité pour la réalisation d'un circuit balisé

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan d'action « Politique familles et aînés », adopté en octobre 2017, la Ville de Magog souhaite aménager un parcours de marche balisé avec stations d'exercices.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog :

- a) dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Québec-Municipalités – Municipalités amies des aînés (PIQM-MADA);
- b) s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3) 251-2018 Demande d'aide financière au programme d'infrastructure Québec-Municipalité pour l'amélioration de l'éclairage de rue

Dans le cadre de son plan d'action « Politique familles et aînés », déposé en octobre 2017 la Ville de Magog s'est engagée à améliorer l'éclairage sur les parcours de marche qui permettent de relier les secteurs résidentiels et les principaux points d'intérêts.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog :

- a) autorise le projet d'amélioration de l'éclairage public;
- b) dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Québec-Municipalités – Municipalités amies des aînés (PIQM-MADA);
- c) s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4) 252-2018 Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog s'engage à financer le montant total du projet de 169 100 \$ pour le développement des collections en 2018, incluant une subvention dont le montant sera déterminé ultérieurement et qui sera versé par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) dès la signature de la convention 2018-2019 et désigne les mandataires Mmes Diane Boulé, chef de section Bibliothèque et Manon Courchesne, trésorière autorisées à signer les documents.

Ce Programme s'intitule Aide aux projets-Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1) 253-2018 Aide financière à la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog participe aux travaux du comité de la zone périphérique du parc national du mont Orford;

ATTENDU QUE les membres de ce comité sont préoccupés par la prolifération des espèces exotiques envahissantes et proposent des recommandations pour prévenir et contrôler leur établissement;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog propose de mettre en place différentes actions de sensibilisation sur cette thématique, dont la préparation de matériel de sensibilisation et l'embauche d'un écoconseiller/agent pour la période estivale;

ATTENDU QUE les tâches de cet écoconseiller/agent seraient principalement de sillonner la zone périphérique afin de :

- a) de faire l'inventaire des colonies pour les quatre espèces terrestres ciblées (berce du Caucase, renouée japonaise, roseau commun et nerpruns);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) de rencontrer les propriétaires où des colonies ont été identifiées afin de les informer sur les différentes méthodes de contrôle possibles;

ATTENDU QUE les frais liés à l'embauche de l'écoconseiller/agent de sensibilisation seraient divisés entre les municipalités de la zone périphérique, mais que le projet serait coordonné par la MRC;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog appuie la demande d'aide financière de 1 500 \$ pour l'embauche d'un écoconseiller/agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes pour la période estivale 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) Certificat du registre pour le Règlement 2662-2018;
- b) Certificat de correction no 70-2018;
- c) Liste des comptes payés au 1^{er} mai 2018;
- d) Émission de permis au 30 avril 2018;
- e) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du mardi 10 avril 2018.

16. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière adjointe à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheux :
 - Intérêt des sujets aux séances du conseil;
 - Remerciements pour le gala des bénévoles;
 - Achat local;
- M. Alain Albert :
 - Marché public – planification stratégique et plage des Cantons.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Stéphane Morin :
 - Inondation de son terrain
 - Usine d'épuration du secteur Omerville.
- M. Michel Gauthier :
 - Accessibilité aux règlements municipaux sur Internet;
 - Embauche des employés de la Ville.
- M. Robert Ranger :
 - Environnement – marais de la Rivière-aux-Cerises et ruisseau Castle;
 - Emplacement du marché public
- M. Guy Gaudreau :
 - États comparatifs prévus au règlement d'administration.
- M. Michel Raymond :
 - Stationnement à la plage des Cantons et pour le marché public;
 - Jeux aquatiques à la plage des Cantons;
 - Usine d'épuration du secteur Omerville.
- Mme Céline Massicotte :
 - Durée de l'entente pour le marché public.

17. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse suppléante informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

18. 254-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante

Greffière adjointe